

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023 Convocation du 24 mars 2023 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10 Quorum : 7 Transmis à la Préfecture le : 05 AVR. 2023	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Marie-Anne THEBAUD Jean- Claude THOBIE	<u>ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :</u> Franck HERVY à Martine PERRAUD <u>ABSENTS EXCUSES</u> Renée DELORME Joël LEGOFF Pascale MAHE
--	--	---

DELIBERATION N° 2023/03/008	BUDGET ANNEXE C.C.A.S. 2023 <u>Affectation du résultat 2023</u>
--	--

Le Conseil d'Administration,

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2022 de la section de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement

Considérant que le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022, en section de **Fonctionnement**, fait apparaître un excédent de **6 167,90 €**,

Considérant que le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022, en section d'**Investissement** fait apparaître un excédent de **215.77€**,

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	6 167.90€
Résultat de l'exercice en fonctionnement	-11 995,28€
Résultat antérieur reporté	18 163,18€
Solde d'exécution d'investissement	215,77€
Solde d'exécution de l'exercice	- 973,30€
Solde d'exécution antérieur	1 189,07€
Soldes des restes à réaliser	0,00€
Besoins en financement	0,00€
Affectation	
Investissement (cpte 1068)	0€
Fonctionnement (cpte 002)	6167.90€

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DIT que l'excédent, soit 6167.90 € est repris en section de Fonctionnement au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » du Budget Primitif 2023,
- DIT que le solde de l'excédent, soit 215.77 € est repris en section d'investissement au compte 001 « *Recette d'investissement reporté* » du Budget Primitif 2023,
- CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme
Au registre sont les signatures
A La Chapelle des Marais, le 31 mars 2023

**Le Président du C.C.A.S.
Franck HERVY**

